

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON**  
**SEANCE DU 25 JUILLET 2019**

**Affiché le : 01 Août 2019.**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juillet, à vingt heure et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bagnères de Luchon s'est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRE, Maire, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire, le dix-huit juillet deux mille dix-neuf conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : M. le Maire, Mme Hélène ESCAZAUX, M. Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, M. Yves LAVAL, M. Jean-Louis REDONNET, Adjoints au Maire.

Mme Brigitte LAPEBIE, Mme Audrey AZAM, M. Joseph SAINT-MARTIN, Mme Sylvie BEDECARRATS, M. Rémi CASTILLON, Mme Mauricette MARKIDES, M. Alain LEFAUQUEUR, M. J.Paul LADRIX, M. Guy CATTAL, Mme Nathalie SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

**Excusés** :

M. Gilbert PORTES ayant donné procuration à Mme Brigitte LAPEBIE.

M. Eric FARRUS ayant donné procuration à Mme Nathalie SANCHEZ

Mme Gémita AZUM ayant donné procuration à Mme Audrey AZAM.

**Absents** : M. John PALACIN, Mme Pauline SARRATO, M. Mickaël JONES.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, M. Rémi CASTILLON ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

**Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le quorum est atteint et qu'en conséquence, la séance peut être ouverte, il énonce les pouvoirs de M. Gilbert PORTES à Mme Brigitte LAPEBIE, de M. Eric FARRUS à Mme Nathalie SANCHEZ et de Mme Gémita AZUM à Mme Audrey AZAM.**

**Monsieur le Maire, soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 05/07/2019 qui est approuvé à l'unanimité.**

**Il est ensuite procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.**

**AFFAIRES COMMUNALES**

**1/ REGIME DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU DES DECISIONS INTERVENUES :**

**Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des décisions intervenues dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des autorisations du 04 avril 2014, du 22 septembre 2017, du 1<sup>er</sup> juin 2018 et du 14 décembre 2018 lui conférant délégation pour assumer la simplification et l'accélération des affaires de la Commune.

### Au titre du deuxième du texte des délégations au Maire :

#### LA VILLE

-La convention temporaire d'occupation du domaine public concernant l'exploitation de la buvette de l'animation aquatique avec l'occupant **Monsieur Marcel Frédéric** – 70 ter – Avenue Jean Jaurès – 31 110 Bagnères de Luchon. La Commune entend confier l'exploitation de cet établissement pour la période du 15/06/2019 au 08/09/2019.

-La convention d'occupation temporaire du domaine public, pour utiliser le lac des Thermes situé dans le parc thermal des Quinconces à Bagnères de Luchon, passée avec **Monsieur Philippe OUSTALET**, domicilié route de Gouron 31110 Saint Aventin, afin d'y exploiter des petits bateaux à aube, avec **une redevance globale de 200 €** pour la période du 5 juillet 2019 au 21 août 2019.

### Au titre du troisième du texte des délégations au Maire :

#### LES THERMES

-Le contrat d'emprunt avec la Banque Postale pour un emprunt de **413 780€** sur une durée de 20 ans.

### Au titre du quatrième du texte des délégations au Maire :

#### LA VILLE

-Le contrat d'engagement avec TAC – **Territoire Art & Création** pour le spectacle Del Flamenco a Lorca du 26 juillet 2019 pour **un montant de 6804,75€ + repas et hébergement.**

- Le contrat d'engagement passé avec **le C.H.U de Toulouse – SAMU31** pour la Fête des Fleurs les 23 et 25 août 2019 pour **un montant de 5748.22 € TTC.**

-Le contrat d'engagement passé avec **La Croix-Rouge** pour la Fête des Fleurs les 23, 24 et 25 août 2019 pour **un montant de 3636.57 € TTC.**

-Le contrat d'engagement avec **Fanny AZZURO** pour sa prestation du 2 juillet 2019 pour **un montant de 730€ + 273.59€ (rais de transport et hébergement + repas) + location de piano.**

-Le contrat d'engagement avec **FC Pyro**, pour une animation musicale pour le feu d'artifice, le 14 juillet 2019 pour **un montant de 3790€ + repas.**

-Le contrat d'engagement avec **FC Pyro**, pour une animation musicale pour le feu d'artifice, le 23 août 2019 pour **un montant de 8000€ + repas.**

-Le contrat d'engagement avec **la compagnie de lanceurs de drapeaux « Contrada delle Cerva »** pour le 24 et 25 août 2019 pour **un montant de 6000€ + hébergement et repas.**

- Le contrat d'engagement avec **F.V Productions (Sentimientos Cimarron Colombie)** pour le 23, 24 et 25 août 2019 pour **un montant de 6000€ + hébergement et repas.**

-Le contrat d'engagement avec **F.V Productions (Majorette Sinj Croatie)** pour le 23, 24 et 25 août 2019 pour **un montant de 6500€ + hébergement et repas.**

-Le contrat d'engagement avec **F.V Productions (Drum Art Ukraine)** pour le 22, 23, 24 et 25 août 2019 pour **un montant de 15950€ + hébergement et repas.**

-Le contrat d'engagement avec **la banda 31**, pour une animation musicale pour la fête des fleurs pour le 24 et 25 août 2019 pour **un montant de 1989€ + hébergement et repas.**

-Le contrat d'engagement avec **l'association carapace rose « Codex »** pour le 21 juin 2019 pour **un montant de 800€ + repas.**

- Le contrat d'engagement avec **F.V Productions (Comparsa Salguero Espagne)** pour le 23, 24 et 25 août 2019 pour **un montant de 6400€ + hébergement et repas.**

-Le contrat d'engagement passé avec **l'entreprise CENEAU** pour la maintenance préventive et curative des 3 stations hydrométriques pour 2019,2020,2021 pour **un montant annuel de 3995,00 € HT soit 4794,00€ TTC.**

- Le devis de **l'entreprise ECOFINANCE** située à l'aéroport – bâtiment 5 étage 4-5, avenue Albert Durand – BP 90068 – 31702 Blagnac, pour l'accompagnement de la collectivité dans le travail d'optimisation de ses bases fiscales. La mise à disposition du logiciel C-Magic sera facturée **1500€ HT soit 1 800€ TTC pour une année**, renouvelable par tacite reconduction 3 fois. La journée de formation au logiciel sera facturée 2 000€. Les journées de formation sur le logiciel supplémentaires sont à la demande de la collectivité et seront facturés 2 000€ la journée. Les journées d'expertise fiscales seront à la demande de la collectivité et seront facturées 2 000€.

-Les tarifs des goodies pour la Fête des Fleurs :

\* Polo 15€ - Chapeau 4€ - Casquette 4€ - Bandana 3€ - Mug 3€ - Lunette 2€ - Tote Bag 2€ - Stylo 1,50€

- La proposition de **la société FARRUS VOYAGES** située 20 avenue de Toulouse 31110 BAGNERES DE LUCHON pour la location d'un véhicule de 22 places d'une durée de 1 mois **au prix de 1600 € HT soit 1 920 € TTC.**

-La convention du **Festival du Comminges** pour 2 concerts qui aura lieu le mardi 13 août et le vendredi 6 septembre 2019 pour **un montant de 7000€ TTC.**

-La convention de partenariat avec **AVOCaCoL**, pour l'organisation d'un concert d'orgue le 21 juin 2019, **pour un montant de 1500€.**

-La convention d'échange avec **Radio Nostalgie** concernant l'insertion d'une page publicitaire dans notre programme saison, contre les enregistrements des messages publicitaires de nos animations par un studio professionnel d'une valeur de **790€.**

- La convention de partenariat passée avec **le Conseil Départemental et le CDT** pour 31 notes d'été qui aura lieu le 27 juillet 2019.

- Le devis de la phase 2 de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement technique, financier et juridique de la Commune pour l'évolution de la gouvernance des Thermes avec

**le groupement GECAT** (mandataire 31 800 Saint-Gaudens) – **SELARL Cabinet LAPUELLE** – **Cabinet EXFILO** pour **un montant forfaitaire de 19 612,50 € HT soit 23535€ TTC** et un coût unitaire pour la prestation technique thermale **de 300,00 € HT soit 360 € TTC**, pour la prestation juridique **de 500,00 € HT soit 600€ TTC** et enfin pour la prestation financière **de 425,00 € HT soit 510€ TTC**.

-Le marché à procédure adaptée relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'accompagnement pour la création / réhabilitation d'espaces aquatique avec **l'entreprise ADOC** – 1, Boulevard Déodat de Séverac – 31 770 COLOMIERS pour **un montant global et forfaitaire de 32 250,00 euros HT soit 38 700,00 euros TTC**.

-L'avenant N°2 au marché public à procédure adaptée concernant les opérations de vérifications et de contrôles périodiques qui doivent être effectués sur les installations techniques dans les bâtiments communaux de Bagnères de Luchon conclu avec **SOCOTEC France** – 72, rue du Maréchal Foch – 65 000 Tarbes. L'avenant N°2 prévoit la poursuite des vérifications et contrôles durant 6 mois.

-L'avenant N°2 au marché à procédure adaptée concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de sécurisation en eau minérale naturelle avec **l'entreprise ANTEA FRANCE** – Rue Jean Bart – 31 670 LABEGE augmentant le montant du marché public initial de 11 700,00 euros HT soit 14 040,00 euros TTC. **Le montant total du marché est désormais de 42 800,00 euros HT soit 51 360,00 euros TTC**.

#### **LES THERMES**

- La convention passée pour la collaboration avec **Madame Charlotte ROURA** psychologue, titulaire d'un DESS en Psychopathologie, demeurant rue le Bié, 31110 Montauban de Luchon, sous forme de prestations d'entretien et de suivi psychologique avec la Régie des Thermes dans le cadre des prestations des cures LIBERTE et en complément aux cures thermales, la prestataire animera des séances d'entretien et de suivi psychologiques et animera des séances de groupe, durant la saison thermale 2019.

- La convention passée pour la collaboration avec **Madame Annick RUFFAT**, diététicienne diplômée, demeurant Maison de santé pluridisciplinaire - Lotissement du pont neuf – 31160 ASPET, sous forme de prestations de diététique dans le cadre des prestations en complément aux cures thermales et des cures LIBERTE, la prestataire animera des ateliers de diététique et de nutrition, durant la saison thermale 2019.

- La convention passée pour la collaboration avec **Monsieur Philippe ROCARD**, Hypnothérapeute, demeurant 1 rue Carrère - 31110 SAINT MAMET, sous forme de séances d'hypnose avec la Régie des Thermes de Luchon dans le cadre des cures LIBERTE et des compléments de cure : « Fibromyalgie », « Sevrage tabagique », « Acouphènes », « cures LIBERTE Rhumatologie », « cures ZEN LIBERTE », « cures NO STRESS » et ateliers santé durant la saison thermale 2019.

- La convention passée pour la collaboration avec **Monsieur Julien MIELLET**, Ostéopathe, DO TNO diplômé de l'Institut Toulousain d'Ostéopathie N° de diplôme 528092, demeurant 18 place Gabriel Rouy – 31110 Bagnères de Luchon, sous forme de séances d'ostéopathie et d'ostéopathie aquatique

avec la Régie des Thermes de Luchon dans le cadre des cures Liberté « Coaching santé » et « Santé du dos » durant la saison thermale 2019.

- La convention de partenariat passée pour la fourniture de packs d'eau minérale aux curistes (20 palettes soit 28 800 bouteilles de 50 cl gratuitement et 40 palettes soit 57 600 bouteilles de 50 cl au **tarif de 0.13 € HT soit 0.16 € TTC**) avec **la Société des Eaux Minérales de Luchon**, 22 avenue de Toulouse, 31110 Bagnères de Luchon représentée par Monsieur Jean-Michel HERAUD pour la saison 2019.

- Le contrat de maintenance passé avec **la société BODET CAMPANAIRE SUD OUEST**- 4 rue du Parc Industriel Euronord – 31150 BRUGUIERES - pour la vérification et l'entretien des cloches et horloges des Thermes. Le contrat est pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et pour **un montant de 870.00 Euros HT soit 1044.00 € TTC.**

-Le contrat avec **la société FIDUCIAL EXPERTISE** dont l'agence traitant le dossier est située 20 avenue de Toulouse, 31 110 Bagnères de Luchon. La mission porte sur l'établissement et la déclaration fiscale relative à l'impôt sur les sociétés et du CICE au titre de l'exercice 2018. **Les honoraires sont de 250€ HT soit 300€ TTC** mais sont susceptibles d'être majorés en fonction de l'importance des prestations effectivement fournies.

- La convention de partenariat passée avec **la Société PALINDROME Edition**, 39 avenue de la Marne - 64200 BIARRITZ- représentée par Madame Carine Sarriquet, Directrice des opérations spéciales, dans le cadre d'un congrès régional dédié aux voies respiratoires qui aura lieu le 18 octobre 2019. La mission débutera à compter du 25 mai 2019 et s'achèvera un mois après la tenue du congrès, pour **un montant de 24 000.00 € HT soit 28 800.00 € TTC.**

- Le contrat de service concernant le traitement informatique des données comptables, fiscales et sociales ainsi que la gestion sociale et les paies avec **l'agence FIDUCIAL Consulting**, agence de Bagnères de Luchon, 20 avenue de Toulouse – 31110 Bagnères de Luchon, pour une durée égale à l'exercice comptable d'un an au **barème de 1 000.00 € HT soit 1 200.00 € TTC** pour la partie traitement informatique des données comptables, fiscales et sociales et de **22 750.00 € HT soit 27 300.00 € TTC** pour la partie gestion sociale et paie pour l'année 2019.

- La lettre de mission avec l'agence **FIDUCIAL Expertise**, agence de Bagnères de Luchon, 20 avenue de Toulouse – 31110 Bagnères de Luchon pour une participation à l'établissement des comptes annuels comportant des prestations complémentaires dont le contenu est défini ci-après, faisant référence à l'annexe « définition des missions » qui fait partie intégrante du présent contrat :

\* Etablissement des déclarations fiscales liées aux salaires - apprentissage - formation- effort construction – taxe sur les salaires.

\* Honoraires pour un exercice de 12 mois : **300.00 € HT soit 360.00 € TTC** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

- Le contrat d'exploitation et de maintenance du service Progiciel BlueKanGo avec **la Société BlueKanGo** -14 E rue Pâtis Tatelin, 35700 RENNES pour la gestion du Document Unique et des interventions du Service Technique. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, pour une **redevance mensuelle de 106.48 euros HT soit 127.78 € TTC.**

- Le contrat de prestation de service pour la réalisation des analyses bactériologiques des prélèvements d'autocontrôles avec le **laboratoire BIOQUAL**, situé 23, rue Henri Fabre – Z.A. de Pic – 09100 PAMIERS. **Le montant minimum est de 10 732.90€ HT et maximum de 20 016.80€ HT, soit entre 12 879.48€ TTC et 24 020.16€ TTC maximum** ; les frais de déplacements étant en plus. Le contrat est signé pour une durée de 1 an à partir du 15 mars 2019.
  
- Le marché à procédure adaptée concernant l'acquisition d'équipements spécifiques pour la salle ORL Multi Soins Enfants des Thermes de Luchon avec l'**entreprise STAS DOYER** – 3, Rue de Lomagne – Z.I. Marclan – 31 600 MURET pour **un montant de 42 896,80 euros HT soit 51 476.16 euros TTC.**
  
- Le contrat PREMIUM+BATTERIES n° FR517734 relatif à la maintenance des onduleurs passé avec la **Société EATON INDUSTRIES France SAS** - 110 rue Blaise Pascal – Immeuble le Viséo - 38330 Montbonnot Saint Martin - pour une redevance annuelle de **2 401.46 euros HT soit 2 881.75 euros TTC** à compter du 1er avril 2019.
  
- Le marché à procédure adaptée concernant le marché de fourniture de linge pour cure thermale – **Lot N°5** – Draps de bain boutique avec l'**entreprise CRESPO** – 130, Avenue du Maréchal Leclerc – 33 130 BEGLES pour **un montant minimum de 131,60 euros HT soit 157.97 € TTC et un montant maximum de 394,80 euros HT soit 473.76€ TTC.**
  
- Le marché à procédure adaptée concernant le marché de fourniture de linge pour cure thermale – **Lot N°6** – Peignoirs soins service premium avec l'**entreprise CRESPO** – 130, Avenue du Maréchal Leclerc – 33 130 BEGLES pour **un montant minimum de 784,20 euros HT soit 941.04 € TTC et un montant maximum de 2 352,60 euros HT soit 2823.12 € TTC.**
  
- Le marché à procédure adaptée concernant le marché de fourniture de linge pour cure thermale – **Lot N°4** – Peignoirs boutique avec l'**entreprise CRESPO** – 130, Avenue du Maréchal Leclerc – 33 130 BEGLES pour **un montant minimum de 2 072,00 euros HT soit 2486.40 € TTC et un montant maximum de 6 216,00 euros HT soit 7459.20 € TTC.**
  
- Le marché à procédure adaptée concernant le marché de fourniture de linge pour cure thermale – **Lot N°3** – Serviettes tissus blanches avec l'**entreprise TISSUS GISELE** – 8, chemin des Ecorces – 88 250 LA BRESSE pour **un montant minimum de 2 700,00 euros HT soit 3240 € TTC et un montant maximum de 8 100,00 euros HT soit 9720 € TTC.**
  
- Le marché à procédure adaptée concernant le marché de fourniture de linge pour cure thermale – **Lot N°2** – Peignoirs soins avec l'**entreprise CRESPO** – 130, Avenue du Maréchal Leclerc – 33 130 BEGLES pour **un montant minimum de 1 491,00 euros HT soit 1789.20 € TTC et un montant maximum de 4 473,00 euros HT soit 5367.60 € TTC.**
  
- Le marché à procédure adaptée concernant l'acquisition et l'installation de dix baignoires aux Thermes de Luchon avec l'**entreprise STAS DOYER** – 3, Rue de Lomagne – Z.I. Marclan – 31 600 MURET pour **un montant de 134 846,02 euros HT soit 161 815,22 euros TTC.**
  
- La convention de collaboration avec l'**Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées 31** concernant la possibilité aux curistes de réserver et de régler leur « cure Liberté » avec hébergement auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées 31 pour la saison 2019.

- Les tarifs fixés pour les cures Liberté non prises en charge par l'assurance maladie ainsi que ceux des compléments aux cures thermales conventionnées, d'un atelier Hypnose ainsi que d'un nouveau modèle de sandales de cure et de la carte Privilège vendus à la Boutique des Thermes.

#### **Au titre du cinquième du texte des délégations au Maire :**

##### **LA VILLE**

- La convention de concession de loge du marché couvert situé dans la halle de la place Gabriel Rouy à Bagnères de Luchon conclue, le 29 mars 2019, entre la commune et **monsieur LESPINASSE Michel** à compter du 1er avril 2019 pour la loge n° 1 bis d'une superficie de 14,50 m<sup>2</sup> réservée aux activités de « Traiteur - Rôtisseur ».

##### **LES THERMES**

- La convention de mise à disposition à titre payant d'une cabine médicale au 1er étage du pavillon du Prince Impérial des Thermes de Luchon passée avec **Madame Christine FORTUNO**, diplômée en sophrologie caycedienne, demeurant 22 rue Paul Boileau - Apt 1 - 31110 Bagnères de Luchon, afin de lui permettre de réaliser des prestations de sophrologie du 15 avril au 31 décembre 2019. **Un loyer mensuel de 50.00 € TTC** sera reversé chaque début du mois à l'Etablissement thermal de Luchon.

- La convention de mise à disposition à titre payant d'une cabine médicale au 1er étage du pavillon du Prince Impérial des Thermes de Luchon passée avec **Monsieur Philippe ROCARD**, Hypnothérapeute, demeurant 1 rue Carrère- 31110 SAINT MAMET afin de lui permettre de réaliser des prestations d'hypnose pour l'année 2019 (du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre). **Un loyer mensuel de 50.00 € TTC** sera reversé chaque début du mois à l'Etablissement thermal de Luchon.

- La convention de mise à disposition à titre payant d'une cabine médicale au 1er étage du pavillon du Prince Impérial des Thermes de Luchon passée avec **Madame Annick RUFFAT**, Diététicienne diplômée, demeurant Maison de santé pluridisciplinaire - Lotissement du pont neuf – 31160 ASPET afin de lui permettre de réaliser des prestations de diététique pour l'année 2019. **Un loyer mensuel de 50.00 € TTC** sera reversé chaque début du mois à l'Etablissement thermal de Luchon.

- La convention de mise à disposition à titre payant d'une cabine médicale au 1er étage du pavillon du Prince Impérial des Thermes de Luchon passée avec **Madame Charlotte ROURA**, titulaire d'un DESS en Psychopathologie Clinique, demeurant rue le Bié - 31110 Montauban de Luchon- afin de lui permettre de réaliser des prestations de psychologie pour l'année 2019. **Un loyer mensuel de 50.00 € TTC** sera reversé chaque début du mois à l'Etablissement thermal de Luchon.

- la convention de mise à disposition à titre payant d'une cabine médicale au 1er étage du pavillon du Prince Impérial des Thermes de Luchon passée avec **Madame Laure PELI**, diplômée en Orthophonie, demeurant 81 allée d'Etigny - Apt 6 - 31110 Bagnères de Luchon, afin de lui permettre de réaliser des prestations d'orthophonie du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2019. Un loyer mensuel de 50.00 € TTC sera reversé chaque début du mois aux Thermes de Luchon.

- la convention de mise à disposition à titre payant d'une cabine médicale au 1er étage du pavillon du Prince Impérial des Thermes de Luchon passée avec **Madame Céline BOUILLAUD**, diplômée en

Chiropractie, demeurant 1 route de Cazères - Apt 4 – 31390 Carbonne, afin de lui permettre de réaliser des prestations de Chiropractie du 15 juin au 31 décembre 2019. Un loyer mensuel de 50.00 € TTC sera reversé chaque début du mois aux Thermes de Luchon.

#### **Au titre du septième du texte des délégations au Maire :**

##### **LA VILLE**

- De modifier l'article 5 de la décision citée n° DEC-2015-0060 en date du 05/03/2015 instituant une régie de recettes auprès de la mairie de Bagnères de Luchon pour l'encaissement des redevances d'utilisation des cours de tennis de la commune de Bagnères de Luchon.

« article 5 : les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire
- Chèques bancaires
- Chèques vacances
- Carte bancaire - TPE

Elles sont perçues contre remise à l'usager de reçus émis par une caisse enregistreuse. »

Un compte DFT est ouvert auprès de la DRFIP Occitanie.

- De modifier l'article 5 de la décision citée n° DEC-2015-0061 en date du 05/03/2015 instituant une régie de recettes auprès de la mairie de Bagnères de Luchon pour l'exploitation du mini-golf de la commune de Bagnères de Luchon ;

« article 5 : les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire
- Chèques bancaires
- Chèques vacances
- Carte bancaire - TPE

Elles sont perçues contre remise à l'usager de reçus émis par une caisse enregistreuse. »

Un compte DFT est ouvert auprès de la DRFIP Occitanie.

#### **Au titre du neuvième du texte des délégations au Maire :**

##### **LA VILLE**

- La régularisation de don de 90 livres offerts au Musée du Pays de Luchon par **Mme Solange PRADEL** 31110 ST-MAMET.

#### **Au titre du onzième du texte des délégations au Maire :**

##### **LA VILLE**

De désigner **Maître François-Xavier DUFOUR**, Avocat (3 Rue Bayard à TOULOUSE – 31110) aux fins de mission, d'assistance et d'ester en justice, afin de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la mise en jeu de la garantie décennale sur le bâtiment communal de l'Hospice de France. Les honoraires sont définis dans la convention d'honoraires jointe en annexe de la présente décision.



L'honoraire de base détaillé dans la convention est fixé à la somme de 2000 euros HT soit 2400 euros TTC.

**Monsieur LADRIX souhaite savoir à quoi correspond la phase 2 d'AMO concernant les thermes ?**

**Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la phase opérationnelle de la mission, après analyse des résultats de l'AMI.**

**Monsieur LADRIX demande des précisions sur la mission AMO piscine.**

**Monsieur le Maire détaille les différentes phases de réflexions et de travail autour de la piscine :**

- **Piscine éphémère pour cet été**
- **Diagnostics pour piscines Chambert et Alban Rougé**
- **AMO pour chercher une solution globale et évaluer ce qui est le mieux entre nouvel espace aquatique et rénovation des structures existantes.**

**Monsieur LADRIX demande en quoi consiste l'avenant AMO d'Antéa ?**

**Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la mise en place (en cours) du second forage exploratoire pour la recherche d'une nouvelle ressource en eau minérale.**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 juillet 2019.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre acte de ces décisions.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité du compte-rendu des décisions exposé par monsieur le Maire.

## **2/ CASINO : CHOIX DU RECOURS A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA REIMPLANTATION ET L'EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE CASINOTIERE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BAGNERES-DE-LUCHON.**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Monsieur le Maire expose la démarche et son intérêt pour la commune.**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGNERES-DE-LUCHON,

- Sur le rapport de présentation établi en application de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales

VU :

- Le Code de la commande publique,
- Les articles L. 1410-1 à 3, L.1411-1 à L.1411-18, R. 1410-1 et 2, R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'avis du comité technique du 29 mai 2019,

## HISTORIQUE

L'activité de casino de jeux est une activité historique sur le territoire communal.

La dernière société ayant effectivement exploité a cessé son activité en 2013.

Le 30 juin 2016, la commune signait une délégation de service public avec la SFC et SCBL (société créée pour l'occasion) afin que l'activité casinotière reprenne sur la commune.

Ces sociétés devaient s'assurer de l'obtention de l'autorisation ministérielle *ad hoc*, ce ne fut pas le cas de sorte que cette délégation de service public ne pouvait être résiliée.

Le Conseil Municipal a délibéré en ce sens le 06/06/2019 et cette résiliation est en passe d'être formalisée.

C'est dans ce contexte que monsieur le Maire demande aujourd'hui aux élus d'envisager la réimplantation de l'activité de casino de jeux sur le territoire de la commune.

## CONSIDERANT :

- Après analyse comparative, la concession sous forme de délégation de service public, au regard du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales, semble répondre le mieux aux objectifs de la collectivité et aux attentes des usagers. Cette forme de contrat public permet en effet d'allier expertise et capacité d'innovation du privé au maintien d'un service public de qualité et d'instaurer une relation équilibrée et évolutive entre les collectivités et les opérateurs économiques.  
Elle offre également une grande souplesse dans la gestion quotidienne de l'établissement de jeux et une parfaite transparence aux usagers. Elle ouvre enfin de réelles perspectives de développement de l'ouvrage et apporte de ce fait les meilleures garanties de sa pérennité, sans que la Commune de Luchon perde la propriété des bâtiments.

## NATURE DE L'OPÉRATION CONFIEE AU DELEGATAIRE

Le contrat de Délégation de Service Public portera notamment sur les missions suivantes :

- Exploitation d'un Casino à Bagnères-de-Luchon, dans le respect des principes énoncés dans les objectifs du service délégué ;
- Réalisation des investissements découlant du projet soumis au délégant dans le cadre de son dossier de candidature. ;
- Gestion, surveillance et maintenance des équipements, et des bâtiments mis à disposition ;
- Gestion du personnel (affectation de ses salariés nécessaires à l'exécution du service) ;
- Gestion commerciale du service ;
- Information des usagers et plus généralement les relations avec les usagers ;
- La mise à jour des panneaux, outils promotionnels et autres moyens destinés à l'information des usagers (horaires, tarifs, etc...) ;
- La gestion des espaces publicitaires dans les documents d'information à destination du public à l'exclusion de tout autre endroit ;

## NATURE ET DURÉE DU CONTRAT LIANT LE DÉLÉGANT ET LE DÉLÉGATAIRE

L'AUTORITE DELEGANTE (la commune) et le DELEGATAIRE (l'opérateur économique) seront liés par un contrat de délégation de service public.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'en fixer la durée entre 15 et 18 ans.

## TYPE DE PROCÉDURE D'APPEL À CONCURRENCE

Une procédure de mise en concurrence dans le cadre de la délégation de service public permettra de sélectionner l'opérateur économique concessionnaire.

**Monsieur le Maire indique que le cahier des charges est globalement identique à celui de 2015 notamment sur l'emplacement du casino.**

**Il rappelle que dans le cadre de la DSP lancée en 2015, c'est le candidat qui n'a pas souhaité implanter l'activité dans l'ancien casino mais qui a demandé à utiliser les thermes Chambert.**

**Monsieur le Maire indique qu'il a cru comprendre que certaines personnes connaissent un casinotier prêt à venir. Monsieur le Maire ne doute donc pas que ce dernier candidatera, cela serait incompréhensible si ce n'était pas le cas.**

**Monsieur LADRIX reprend les propos de monsieur le Maire en indiquant qu'on est dans le cadre d'un nouvel appel à candidature qui sera suivi par une délibération d'attribution. Le cahier des charges précise que, comme en 2015, l'emplacement prioritaire est le site du casino historique.**

**De ce fait, et à ce stade, il conclut que son groupe peut difficilement s'opposer, ce qui n'engage pas son opinion sur une future délibération sur l'emplacement du casino et le choix du délégataire**

## **APRES EN AVOIR DELIBERE, il est proposé au Conseil Municipal :**

1. D'approuver le principe d'une délégation de service public pour la réimplantation et l'exploitation d'une activité casinotière sur le territoire de la Commune de Bagnères-de-Luchon, qui sera attribuée à un opérateur économique après mise en concurrence ;
2. De fixer la durée de la convention de concession à 15 à 18 années ;
3. D'autoriser monsieur le Maire à :
  - Lancer la procédure de sélection du ou des opérateurs économiques et d'attribution de la Délégation de Service Public selon la procédure prévue notamment aux articles L.1411-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales et par le Code de la commande publique ;
  - Mener les négociations en vue de l'attribution de la délégation de service public selon la procédure prévue aux articles L.1411-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales et par le Code de la commande publique ;
  - Signer tout document ou acte utile à la mise en œuvre de la procédure.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

1. Approuve le principe d'une délégation de service public pour la réimplantation et l'exploitation d'une activité casinotière sur le territoire de la Commune de Bagnères-de-Luchon, qui sera attribuée à un opérateur économique après mise en concurrence ;
2. Fixe la durée de la convention de concession à 15 à 18 années ;
3. Autorise monsieur le Maire à :
  - Lancer la procédure de sélection du ou des opérateurs économiques et d'attribution de la Délégation de Service Public selon la procédure prévue notamment aux articles L.1411-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales et par le Code de la commande publique ;
  - Mener les négociations en vue de l'attribution de la délégation de service public selon la procédure prévue aux articles L.1411-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales et par le Code de la commande publique ;
  - Signer tout document ou acte utile à la mise en œuvre de la procédure.

**L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 20 h 58.**